



IOTC-2025-S29-pCR15 (Provisoire)-Maldives [F]

Rapport d'application 2025 (Provisoire) pour: Maldives

Publié: 12 avril 2025 - 08:31

Notes:

Les exigences qui ne s'appliquent pas au CPC (par exclusion) ne sont pas incluses dans la version PDF de ce rapport.

Les acronymes et les définitions peuvent être consultés à la dernière page du Rapport d'application

	Source		_		Observations	Remarques de la CPC	Actions correctives et/ou de suivi par la CPC / Recs.
exig.	(nº	·		actuel		•	par CdA-COM
	para) (année)						

- 1. Obligations de mise en œuvre
- 2. Standards de gestion
- 3. Déclarations concernant les navires
- 4. Système de surveillance des navires
- 5. Statistiques obligatoires CPC État du pavillon

5.	6	Res	Fréquences de taille	30/6/2024	N/C2	STD: Non fournies aux normes de la CTOI.	_	Actions proposées par la CDC
		15/02	géoréférencées -			es données ne sont pas fournies pour toutes		Actions proposées par la CPC
			Pêcheries			les pêcheries; moins d'un poisson par tonne		

CdA22 – Évaluation 2025

1 () ()	côtières/sur- face/palangre	métrique et aucune donnée fournie pour la pêche à la ligne. Non-conformité pendant deux années consécutives ou plus.	Les Maldives s'efforcent d'améliorer la collecte de données sur la fréquence des tailles en recrutant davantage de personnel pour être posté sur ou à proximité des principaux ports de débarquement des îles. De plus, nous menons des programmes de formation pour garantir que la collecte de données soit conforme aux normes de la CTOI et représente fidèlement toutes les pêcheries.
-----------	--------------------------------	--	---

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

- 7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)
- 8. Transbordements
- 9. Observateurs

9.2	Res. 22/04 (3) (2023)	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)	17/11/2024 N/C	LEG: OUI - La loi de la pêche & Le mandat du ministère de la pêche, des ressources marines et de l'agriculture STD: OUI - Pas de mise en œuvre. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) PAS pour ii) iii).	Actions proposées par la CPC Les Maldives recrutent actuellement des observateurs. Nous travaillons également à la mise en place d'un système de gestion de l'environnement (EMS) plus adapté à notre flotte afin d'accroître la couverture des observateurs.
9.4	Res. 22/04 (18) (2023)	Rapports observa- teurs embarqués	17/11/2024 N/C	STD: NON - Rapports d'observateur NON fournis, pendant deux années consécutives ou plus.	Actions proposées par la CPC Les Maldives recrutent actuellement des observateurs. Nous travaillons également à la mise en place d'un système de gestion de l'environnement (EMS) plus adapté à notre flotte afin d'accroître la couverture des observateurs.

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

	16/11		23/1/2025 (Since 2010)		LEG: NON - Soumis : Article (6) Interdiction d'entrée dans le port Articles 72 et 77 de la loi sur la pêche des Maldives. L'extrait juridique		Modifications des lois nationales
--	-------	--	------------------------------	--	---	--	-----------------------------------

CdA22 – Évaluation 2025

(9.3, 9.5)		fourni ne contient aucun texte ou disposition spécifique décrivant l'obligation de communiquer le refus d'utilisation du port à toutes les parties prenantes concernées, ni aucune disposition concernant l'émission ou la notification du retrait du refus d'utilisation du port. STD: Rapport NUL – Aucune navire étranger refusé l'entrée aux ports. SP: OUI - Fourni & décrit pour a) b) c).		Un amendement au règlement n° 2020 R-4 sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN sera introduit pour inclure une disposition concernant le retrait d'un refus d'utilisation du port.
------------	--	--	--	--

CdA22 - Évaluation 2025 3/6 Conformément à l'Annexe A de l'Appendice V du Règlement intérieur (2023), pour toutes les exigences évaluées comme N/C2, les CPC concernées «devront soumettre, dans les 3 mois suivant la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elles ont l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée». La date limite de soumission était le 17 août 2024.

Les non-conformités de catégorie 2 identifiées (N/C2) lors de la session précédente du Comité d'application (CdA21), etaient pour Maldives :

5

Le Plan d'action sur l'Application était :

A été reçu dans les délais

Si la soumission du Plan d'Action sur l'Application était requise/applicable, la date de réception était :

10-08-2024

Résumé de l'évaluation de conformité 2025 de Maldives (CoC22)

Conforme (C)	Partiellement Conforme (PC)	Non conforme Catégorie 1 (NC1)	Non conforme Catégorie 2 (NC2)	e Non Applicable (NA)	Renforcement des ca- pacités en cours (CB)	Taux d'Application (%)
48	1	0	3	34	0	92.3

CdA22 – Évaluation 2025 4 / 6

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Maldives des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant S29 en 2025

Après avoir examiné le Rapport d'application résumé de 2025 pour Maldives, le Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Information req- uise	Observations	Statut précédent (2024)	Statut actuel (2025)
5.6		STD: Non fournies aux normes de la CTOI. Les données ne sont pas fournies pour toutes les pêcheries; moins d'un poisson par tonne métrique et aucune donnée fournie pour la pêche à la ligne. Non-conformité pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
9.2	5% Couverture ob- servateur obliga- toire en mer (tous navires)	LEG: OUI - La loi de la pêche & Le mandat du ministère de la pêche, des ressources marines et de l'agriculture STD: OUI - Pas de mise en œuvre. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) PAS pour ii) iii).	N/C1	N/C2
9.4	Rapports observa- teurs embarqués	STD: NON - Rapports d'observateur NON fournis, pendant deux années consécutives ou plus.	N/C1	N/C2

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Commentaires du Comité d'application ou de la Commission

CdA22 – Évaluation 2025 5 / 6

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

• C : Conforme

L : En retard

N/A : Non applicableN/C : Non conforme

P/C: Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- Infos complémentaires ou traiter le problème: Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- Actions proposées par la CPC: Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- Enquête par la CPC: Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- Meilleure surveillance de la flotte: Renforcement de la surveillance de la flotte.
- · Modifications des règles nationales: Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- Plan détaillé et calendrier: Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- Renforcement des capacités ou assistance: Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- Autres mesures correctives: Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes":

- "-/-" : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- "Aucune" : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- 🔻 "Non évalué" : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- "-" : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- "Non soumis": la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").

CdA22 – Évaluation 2025